

## COMMUNIQUE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le nouvel arrêté préfectoral précisant les modalités de chasse en période de confinement.

Les changements :

	attestation intérêt général case n° 8	attestation 20km/3h case n° 6	être en plus de l'attestation en possession :	observations
battue grand gibier	X			
affût grand gibier	X			tir interdit lors des déplacements (considéré comme de l'approche)
ESOD (nuisibles)	X		d'un courrier ou courriel signalant les dégâts causés par les ESOD	
traqueurs sans permis de chasser	X		d'un courrier ou courriel d'invitation à la battue	5 personnes maxi/jour/sté chasse
agrainage		X		1 seule personne
chasse du gibier migrateur et gibier d'eau		X		20 mètres entre chaque chasseurs
chasse à l'approche	<b>INTERDITE</b>			
vénerie	<b>INTERDITE</b>			

